

Dossier

Ouvriers d'état et fonctionnaires du Minarm : la fin des départs anticipés

C'est avec la même volonté d'unifier les droits pour tous que le rapport Delevoye propose de mettre fin à (presque) tous les systèmes de départ anticipés à la retraite. Seuls les métiers considérés dangereux et aux contraintes importantes pourront continuer à en bénéficier (militaires, policiers, sapeurs-pompiers, douaniers...)

Terminée donc la possibilité de départ à partir de 57 ans, dont peuvent bénéficier les ouvriers d'état au titre des travaux insalubres et les fonctionnaires au titre du service actif.

Les systèmes existants seraient remplacés par le système, mis en place sous le gouvernement Hollande, du Compte Professionnel de Prévention (C2P). Ce système, pour le moins restrictif au vu des conditions requises pour y avoir droit, peut permettre un départ anticipé de 2 ans.

Loin donc de prendre en compte l'espérance de vie, voire l'espérance de vie en bonne santé qui est - fortement - différente suivant les métiers et les catégories socio-professionnelles, le rapport Delevoye, avec un certain cynisme, aligne là aussi tout le monde par le bas.

Les salariés dont le système serait mis en extinction seront impactés progressivement dès la génération née en 1968.

Cependant les salariés qui auraient validé 17 ans de travaux insalubres ou de service actif au 31 décembre 2024 conserveraient leurs droits. Mais, pas plus que les systèmes actuels ne génèrent de bonification de trimestres lors des départs anticipés, le maintien temporaire du système ne générera pas plus de points en cas de départ anticipé.

Avec une retraite calculée sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois, les possibilités de départ risquent de restreindre fortement, sinon à accepter une

retraite « au ras des pâquerettes ». Pour les autres, la possibilité de départ anticipé serait totalement

terminée pour la génération née en 1982 suivant le processus suivant :

Assurés nés en	Possibilité départ anticipé à
1967	57 ans
1968	57 ans et 4 mois
1969	57 ans et 8 mois
1970	58 ans
1971	58 ans et 4 mois
1972	58 ans et 8 mois
1973	59 ans
1974	59 ans et 4 mois
1975	59 ans et 8 mois
1976	60 ans
1977	60 ans et 4 mois
1978	60 ans et 8 mois
1979	61 ans
1980	61 ans et 4 mois
1981	61 ans et 8 mois
1982	62 ans

Une réforme des retraites qui servira notamment à accompagner la réforme de la fonction publique

Adoptée définitivement le 23 juillet dernier, la réforme de la fonction publique prévoit – entre autres – un recours facilité de recrutements de contractuels et la possibilité de rupture conventionnelle pour les agents publics comme dans le secteur privé.

Le système de retraite universel va, selon M. Delevoye, faciliter les mobilités professionnelles. Les changements de statut seraient un frein à la mobilité, les salariés craignant de perdre des droits.

M. Delevoye règle le problème... en alignant tout le monde par le bas.

